

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) . . . . . 25 cent  
RÉCLAMES — . . . . . 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on se renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34 et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste	
CAHORS — D.	6 <sup>h</sup> 25	11 <sup>h</sup> 30	6 <sup>h</sup> 15	PARIS. — D.	2 <sup>h</sup> 20 s.	9 <sup>h</sup> 50	7 <sup>h</sup> 45 m	CAHORS. — D.	4 <sup>h</sup> 42	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 25	TOULOUSE. D.	5 <sup>h</sup> 40	10 <sup>h</sup> 15	2 <sup>h</sup> 30 soir.	CAHORS. — D.	7 <sup>h</sup> 40	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 10	PARIS. — D.	8 <sup>h</sup> 30	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 10
Marcob.	6 45	1 14	6 6	— Express.	8 »	8 »	8 »	Sept-Ponts.	4 53	11 11	5 37	BORDEAUX.	7 40	10 49	4 54	Cabessut, halte	7 45	11 41	5 18	CAPDENAC. D.	7 45	11 30	5 10
Parnac.	6 54	1 26	6 19	BORDEAUX.	5 45	3 16	3 16	Ciezac.	5 11	11 29	5 57	» » »	» » »	9 30	» » »	Arcombal.	8 »	12 4	5 28	Lamadoleine.	7 56	11 54	5 21
Luzsch.	7 3	1 34	6 28	M. Libos. — D.	8 40	3 10	9 7	Labenque.	5 20	11 39	6 11	Montauban. D.	7 25	10 35	4 40	Vers.	8 11	12 21	5 38	Toirac.	8 10	12 18	5 34
Castelfranco.	7 18	1 47	6 44	Fumel.	8 48	3 18	9 7	Montpezat.	5 31	11 52	6 25	Albias.	7 40	10 49	4 54	Saint-Géry.	8 18	12 38	5 44	Montbrun, hal.	8 20	12 29	5 43
Puy-l'Evêque.	7 31	1 59	6 58	Soturac-Touzac.	9 1	3 30	9 19	Borredon.	5 45	12 6	6 42	» » »	» » »	5 3	» » »	Calvignac, hal.	8 53	1 35	6 19	Cajarc.	8 31	12 32	5 59
Duravel.	7 43	2 8	7 8	Puy-l'Evêque.	9 10	3 39	9 28	Causade.	5 55	12 16	6 56	St-Martin-Lab.	8 53	1 35	6 19	St-Cirq, hal.	8 42	1 14	6 6	Calvignac, hal.	8 45	1 5	6 9
Soturac-Touzac.	7 53	2 18	7 18	BORDEAUX.	9 19	3 48	9 37	Réalville.	6 5	12 26	7 8	Calvignac, hal.	9 4	1 44	6 26	St-Martin-Lab.	8 53	1 35	6 19	St-Cirq, hal.	8 54	1 36	6 18
Fumel.	8 6	2 29	7 32	Luzsch.	9 24	4 3	9 52	Albias.	6 13	12 34	7 13	Cajarc.	9 17	2 10	6 44	Conduché.	9 11	1 55	6 38	St-Cirq, hal.	9 3	1 36	6 31
M. Libos. — A.	8 13	2 35	7 39	Parnac.	9 47	4 16	10 5	Fonneuve.	6 22	12 43	7 23	Montbrun, hal.	9 33	2 24	6 51	Saint-Géry.	9 25	2 22	6 55	Conduché.	9 11	1 55	6 38
BORDEAUX.	8 51	2 45	8 45	Mercuès.	9 57	4 26	10 15	Montauban. A.	6 39	1 30	7 45	Toirac.	9 44	2 45	7 1	Vers.	9 34	2 35	7 9	St-Cirq, hal.	9 11	1 55	6 38
PARIS — Ar.	11 46	4 37	2 48	CAHORS. — A.	10 9	4 38	10 26	CAHORS.	10 40	6 05	» » »	Lamadoleine.	9 58	3 10	7 14	Arcombal.	9 44	2 56	7 12	Saint-Géry.	9 25	2 22	6 55
								TOULOUSE. A.	8 46	3 55	» » »	CAHORS. — A.	10 12	12 37	6 43	Cabessut, halte.	9 56	3 9	7 22	Vers.	9 44	2 56	7 12

Cahors, le 8 Mars.

## LES PENSIONS CIVILES

Malgré la précipitation avec laquelle la Chambre s'évertue à voter le budget de 1888, il y a toujours ça et là quelque question qui retarde un moment le défilé des chapitres des dépenses des divers ministères.

Ainsi, comme tous les ans au moment de la discussion du budget, plusieurs députés sont venus reprocher au Gouvernement le chiffre de plus en plus considérable des pensions civiles. On prédit que dans quelques années il atteindra les 100 millions, et il faut avouer que c'est un lourd fardeau pour nos finances.

Il ne faut pas se figurer que le Trésor soit content d'avoir à sa charge ces 81,000 pensionnés à qui il faut servir chaque année plus de 62,000,000 de francs. Ces 62 millions doivent être réduits, il est vrai, à une dépense nette de 38 millions environ, parce que les employés de l'Etat en activité versent un peu plus de 24 millions de retenue sur leurs traitements ; mais la charge n'en est pas moins sensible pour le budget.

Ce qu'il y a de triste, c'est que, si le Trésor est mécontent, les fonctionnaires sont loin, eux aussi, d'être satisfaits de la loi de 1853.

La moyenne des pensions est, en effet, de 1165 fr. d'après les chiffres publiés, ces jours derniers même, par le Bulletin de Statistique du ministère des finances. On dira que, pour former cette moyenne de 1165 fr., il faut prendre des pensions très minimes et d'autres de 6000 ; c'est vrai. Mais la situation du retraité n'est jamais brillante, et, au prix où est la vie maté-

rielle, on doit reconnaître qu'un fonctionnaire âgé, mis à la retraite, est obligé de se résigner à une existence peu confortable, s'il n'a pas des rentes personnelles, — ce qui est malheureusement la règle.

En outre, — et c'est un vice que les économistes et les philanthropes reprochent beaucoup à cette loi de 1853, — cette pension viagère, qui cesse à la mort du titulaire, laisse sans patrimoine, presque sans ressources, sauf une faible portion réversible, la veuve et les enfants du fonctionnaire. Le projet de M. Léon Say, étudié par le Sénat il y a quelques années, tendait à constituer à cette famille restée sans chef, un capital au lieu de la rente viagère. Qui sait quand on reprendra l'examen de ce système !

On reproche beaucoup aux ministres de mettre à la retraite des gens trop jeunes, pour faire des places à des protégés.

Il y a eu des moments depuis 1851, ce n'est pas douteux, où il y a eu abus de mises à la retraite. Sous l'Empire, la progression était très forte aussi et tous les régimes en somme se valent à ce point de vue ; il est bien difficile d'échapper à l'application de la loi de 1853, qui produit maintenant, depuis 5 ans, ses effets complets.

D'autre part, si l'on faisait une enquête parmi le personnel des administrations publiques, on y recueillerait des plaintes fort vives sur la patience et la longanimité de l'Etat, qui garde à son service une foule de vieux employés absolument ramolis et devenus incapables de remplir utilement les fonctions qu'ils occupent. Partout on se plaint de la lenteur de l'avancement, entravé par ces nombreuses épaves des gouvernements passés.

quelques-uns avaient reconnu au premier coup d'œil pour un des plus farouches bandits des savanes.

— A quel événement imprévu devons-nous le plaisir de votre visite ? demanda Belhumeur. Nous ne comptons pas vous voir avant un jour ou deux.

— C'est ce misérable Sébastian qui est cause de mon arrivée cette nuit. Ce matin, avant le lever du soleil, il a essayé de s'introduire dans l'hacienda de don Cristoval de Cardenas, en escaladant les murs du parc. Je l'arrêtai à l'improviste. Dans le premier moment, je ne l'avais pas reconnu, mais en le regardant bien, je vis à qui j'avais affaire, c'est-à-dire à l'âme damnée du Mayor qui, sans doute, a de bonnes raisons pour craindre les révélations de ce misérable, a eu l'audace de m'envoyer un de ses bandits en parlementaire pour m'ordonner, en me faisant les menaces les plus atroces, si je n'obéissais pas à ses injonctions impérieuses, de rendre la liberté à mon prisonnier.

— Ce bandit ne doute de rien, dit le Cœur-Loyal ; est-ce que nous n'en débarrasserons pas enfin la savane ?

— Nous tâcherons, dit Belhumeur.  
— Ce sera dur, fit le Castor en hochant la tête.  
— Bah ! ajouta Berger, qu'en savez-vous ? Qui sait ? comme disent les mexicains.  
— Alors ? demanda Belhumeur.  
— Ce parlementaire voulait parler haut, faire l'insolent ; je le traitai comme il le méritait, et il devint subitement doux comme un agneau.  
— Je le crois bien, tu as failli l'assommer d'un coup de poing, dit Bernardo en riant.

Comment concilier ces diverses exigences ? Un récent décret a fixé, par exemple, une limite d'âge fort élevée, pour la mise à la retraite du personnel de la Bibliothèque nationale où la longévité particulière à cette catégorie de fonctionnaires, non moins que la tolérance sans bornes de l'administration pour des employés parvenus à l'extrême vieillesse et devenus sans valeur aucune au point de vue du service, immobilisait pendant des quarts de siècle dans des situations inférieures et mal rétribuées des hommes jeunes et d'une valeur réelle. N'est ce pas une bonne mesure, si jamais elle est appliquée régulièrement, ce qui paraît douteux quand on connaît les pratiques administratives.

En tous cas, voici quelques notes sur l'âge moyen auquel sont éliminés, au moyen de la mise à la retraite, les employés de divers ordres dans quelques ministères.

Prenons deux années comme termes de comparaison, sous l'Empire et aujourd'hui.

En 1869, l'âge moyen était de 60 ans, avec des moyennes de 70 ans pour le ministère des Affaires-Etrangères et de 56 pour la partie active du ministère des Finances.

En 1886, la moyenne générale est de 57 ans 4 mois ; c'est à la Justice qu'on garde les fonctionnaires les plus vieux (68 ans) et dans la partie active des Finances qu'on les pensionne le plus tôt, soit 53 ans 5 mois. Mais la moyenne de 63 à 64 ans aux Travaux publics, à l'Instruction publique, de 61 à 62 ans à la Guerre ne paraît pas trop basse quand on se préoccupe de la bonne tenue des services administratifs.

Ayez peu d'employés, payez-les bien,

exigez beaucoup d'eux, ne les laissez pas se momifier sur des ronds de cuir comme des ancêtres, et vous aurez une administration active, productive et économique pour l'Etat et les contribuables qui la payent. C'est le principe en vigneur dans les carrières commerciales et industrielles, et, en matière gouvernementale, nous aurions besoin d'imiter plus d'une fois les errements suivis par les simples particuliers dans la conduite de leurs affaires personnelles.

\*\*\*

## INFORMATIONS

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Séance du 6 mars

Suite de la discussion du budget de la guerre.

M. de Martimprey développe un amendement sur le chapitre 9 (Etats major). Il demande la réduction du nombre des agents de contrôle de l'intendance et le rétablissement du crédit affecté aux inspections de l'intendance.

M. Cavaignac, ra, porteur, s'oppose au maintien des inspections administratives.

M. le baron Reille soutient l'amendement de M. Martimprey, qui mis aux voix est repoussé.

M. Lockroy demande quelques explications sur le projet relatif à la création de cinq inspecteurs généraux, d'après l'orateur ce projet devrait être soumis à la commission de l'armée.

Le ministre de la guerre s'oppose à ce que le projet soit renvoyé à la commission. Le gouvernement considère la création des inspecteurs généraux comme une question capitale. Il ajoute qu'il a donné à la commission du budget toutes les explications nécessaires. La Chambre comprendra la réserve que je dois garder en ce moment à la tribune. C'est une question de patriotisme. (Applaudissements.)

M. Lockroy remercie le ministre de la guerre de cette déclaration. L'ajournement est prononcé et la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— D'ailleurs, reprit la Main-Ferme, cet homme est notre justiciable ; la plupart de ses crimes les plus odieux ont été commis dans le désert sur des chasseurs ou sur la frontière ; donc, son jugement nous revient de droit.

— Si coupable qu'il soit, je crois que les tortures sont inutiles et que la mort sera pour lui un châtement sévère ; à moins qu'il ne s'obstine dans son mutisme et refuse de nous révéler certains secrets qu'il possède et qui touchent une famille estimable à laquelle je porte un vif intérêt.

— Rapportez-vous-en à nous, Cœur-Sombre ; nous avons malheureusement été trop souvent contraints de tenir les sinistres assises du juge Lynch pour ne pas savoir toute la responsabilité que cet acte terrible fait retomber sur nous, dit Belhumeur avec une nuance de tristesse, et toutes les formalités que nous devons remplir.

— Je le sais, mon compagnon, répondit Julian, aussi je vous laisse pleine liberté d'action, agissez donc selon votre conscience.

— Nous serons impartiaux, mais justes, fermes et inexorables si notre conscience l'exige, répartit Belhumeur ; attendrons-nous le lever du soleil, ou bien ferons-nous comparaître immédiatement l'accusé devant nous ?

— Dans les circonstances où nous nous trouvons actuellement, il m'est fort difficile de quitter l'hacienda, menacée à chaque instant d'une surprise par le Mayor, répondit Julian ; ensuite il me semble qu'il y aurait presque de l'inhumanité à laisser pendant plusieurs heures encore ce misérable en proie aux appréhensions terribles qui doivent lui tordre le cœur, et que mieux vaut en finir avec lui, soit qu'il soit reconnu coupable,

107 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

## LES AVENTURES

# D'un Peau-Rouge

A PARIS

DES FAUVES DES SAVANES

DEUXIÈME PARTIE

XVIII

CE QUI SE PASSA DANS LE BRULIS DE LA HULOTTE BLEUE A PROPOS DE SEBASTIAN

Quinze ou vingt manquaient encore, mais ils devaient arriver le lendemain.

Les chasseurs furent accueillis de la façon la plus cordiale par Belhumeur et ses compagnons, qui, d'ailleurs, ne s'étaient réunis en cet endroit que par amitié pour Julian et Bernardo, et dans le but de leur rendre service.

Sébastian fut descendu de cheval et attaché au pied d'un arbre, sous la garde de deux chasseurs.

Cela fait, les trois chasseurs et don Cristoval suivirent Belhumeur et allèrent avec lui s'asseoir auprès d'un feu où les coureurs des bois, les plus célèbres et les plus estimés, prirent place avec eux.

Après avoir bu un coup de bonne eau-de-vie de France et avoir allumé les calumets, on causa. La curiosité des chasseurs était excitée au plus haut point par l'arrivée de ce prisonnier, que

Séance du soir.

M. Keller parle sur le chapitre 12 (infanterie, solde des corps de troupe). Il est d'avis qu'il ne faut pas oublier les sous-officiers et demande pour eux une augmentation de cinq centimes par jour.

Les chapitres relatifs aux soldes sont successivement adoptés.

M. Le Hérisse demande pourquoi le décret de 1887 relatif à la gendarmerie n'est pas appliqué.

M. le Ministre de la guerre répond que la création des nouveaux emplois de sous-officiers n'est nullement abandonnée et quelle aura lieu dès que les crédits seront votés.

Sur le chapitre des vivres, M. de La Biliats rappelle qu'en 1886 la Chambre avait invité le ministre à s'adresser à des fournisseurs français et que tous les jours l'on s'adresse à des fournisseurs étrangers.

M. Cavaignac rapporteur, répond que l'on s'est conformé au désir de la Chambre pour les viandes, mais que pour les conserves de viande, il y a un écart de 100 francs par quintal, soit 3 millions.

M. Mévillon demande un traitement égal pour tous les réservistes, les uns font 13 jours, d'autres 26 ou 28.

Le ministre de la guerre dit qu'à l'avenir tous les réservistes feront 28 jours.

Les chapitres 28 à 36 sont adoptés.

On passe au budget du ministère de l'agriculture.

La séance est levée.

La question Boulanger

Le ministère de la guerre a communiqué aux journaux la lettre suivante, adressée par le général Boulanger au général Logerot, ministre de la guerre :

Monsieur le ministre, D'instantes démarches viennent d'être faites auprès de moi au sujet des élections législatives de ce mois.

Mon dessein formel étant, en raison de la situation que j'occupe et plus particulièrement à l'époque que nous traversons, de me consacrer exclusivement à mes devoirs militaires, j'ai l'honneur de vous demander, pour mettre un terme aux manifestations qui viennent de se produire et qui tendent à se renouveler encore sur mon nom, soit de vouloir bien publier la présente lettre, soit de m'autoriser à en écrire et à en publier une dans laquelle je prierais mes amis de ne point égarer sur moi des suffrages que je ne puis accepter.

Général BOULANGER.

Les groupes opportunistes du Sénat

Malgré cette déclaration, les trois groupes républicains du Sénat, Gauche républicaine, Union républicaine et Centre gauche, ont pensé que la patrie était en danger et qu'il y avait lieu de prendre des résolutions viriles.

Deux groupes se sont réunis dans l'après-midi.

La Gauche républicaine, sous la présidence de M. Mazeaux, cet ancien ministre légendaire de la justice qui, dans le cabinet présidé par M. Rouvier, donnait sa démission chaque fois qu'il croyait avoir à prendre la parole, a délibéré sur le point suivant :

« Y a-t-il lieu pour le groupe de faire une interpellation au sujet des incidents auxquels a été mêlé en ces derniers temps le nom du général Boulanger ? »

L'Union républicaine, sous la présidence de M. Bérat, a discuté sur le même sujet. L'ordre du jour du groupe portait : « Projet d'interpellation. »

Le général Campenon, qui fait partie de ce

ou déclaré innocent.

— Vous avez raison, compagnon, mieux vaut en finir. Il sera donc fait comme vous le désirez.

Et s'adressant aux autres chasseurs :

— Amis, reprit-il, veuillez éveiller nos compagnons et les convoquer tous au grand acte qui va avoir lieu.

Plusieurs chasseurs se levèrent aussitôt et allèrent en toute hâte s'acquitter de la mission que Belhumeur leur confiait.

En effet, se partageant la besogne, on les vit bientôt allant à tous les feux, éveillant les dormeurs et les adjurant de se rendre au feu de Belhumeur pour assister aux assises du juge Lynch.

Les chasseurs ainsi convoqués se levaient, prenaient leur fusil et, sans faire la moindre observation, ils se dirigeaient vers le point désigné pour le rendez-vous général.

Vingt minutes plus tard, quatre-vingts chasseurs, y compris ceux venus de l'hacienda, hommes taillés en athlètes pour la plupart, aux traits sombres et énergiques, appuyés sur leurs fusils, étaient rangés en cercle autour du feu.

Aux reflets des flammes du foyer agitées par la brise nocturne, ces sombres visages prenaient des apparences fantastiques qui auraient comblé de joie et d'admiration le vieux Salvator Rosa ou Bruggel-d'Enfer, ces peintres des scènes terribles et émouvantes.

Un silence profond régnait dans cette formidable assemblée.

On sentait que les rudes, mais loyales natures se recueillaient pour accomplir honnêtement la tâche terrible, mais essentiellement honorable, qui leur était imposée dans cette contrée sauvage,

groupe, s'est opposé assez vivement à ce qu'une interpellation fût faite en ce moment sur cette question.

La plupart des orateurs, du reste, ont fait observer qu'il valait mieux attendre et savoir à quoi s'en tenir sur l'enquête à laquelle on se livre au ministère de l'intérieur.

Finalement, de part et d'autre, on a décidé de ne prendre aucune résolution avant que le Centre gauche, qui doit se réunir aujourd'hui, ait fait connaître son avis.

Après quoi, les trois groupes se réunirent de nouveau pour délibérer sur le point de savoir s'il n'y a pas lieu de charger leurs présidents de faire une démarche auprès de M. Tirard, président du conseil, afin de connaître l'opinion du gouvernement.

Que de bruit pour rien !

**Le Kronprinz.** — La ville de San-Remo est le théâtre d'un spectacle écurant. Le pauvre malade voudrait mourir en paix et on le torture pour la raison d'Etat. Le fils ambitieux semble un oiseau de proie guettant le dernier soupir de son père pour prendre le sceptre ; la princesse impériale, admirable de dévouement, dont le cœur est doublement brisé par la douleur comme épouse et comme mère, fait l'admiration générale.

Les nouvelles d'hier sont relativement meilleures, quoique toujours contradictoires. Il semble qu'il y ait là deux influences, le parti anglais et le parti allemand.

**L'affaire du 6<sup>e</sup> chasseurs.** — Ramenée à ces proportions, ce n'est qu'un coup de tête de quelques jeunes gens d'un escadron qui voulaient aller réclamer au général au sujet du tableau de service trop chargé. L'ordre est rétabli.

**Réception à l'Élysée.** — M. Carnot a reçu, mardi, le nouvel évêque de Limoges.

**Wilson.** — L'appel de l'affaire Wilson vient de paraître.

**Mobilisation italienne.** — Le Figaro annonce que le gouvernement italien a l'intention de faire prochainement un essai de mobilisation.

L'expérience porterait sur un corps d'armée de Vénétie, de Piémont ou de Naples.

**L'assurance financière.** — Les bureaux de l'Assurance financière sont fermés aujourd'hui au public, ainsi que l'indique l'avis suivant placardé dans la cour :

« Par suite du décès de M. Boulan, M. Hué, administrateur judiciaire, a été nommé directeur provisoire de l'Assurance financière par le tribunal civil. M. Hué procède à l'inventaire de la Société. Dès que cet inventaire sera terminé, M. Hué se mettra en rapport avec les intéressés. En attendant les bureaux sont fermés au public. »

« Le conseil d'administration. »

**Nouveaux scandales.** — Le Gaulois signale une grave révélation faite à un de ses reporters par M. Benoist-Champy, administrateur de l'Assurance financière, sur un personnage intimement mêlé aux affaires qui ont amené le suicide de Boulan :

Boulan a été victime d'effrontés tripoteurs. Si l'on savait tout ce que je connais, il y aurait, avant peu, un nouveau scandale, plus éclatant que l'affaire Wilson.

Quel est ce personnage ? ajoute le Gaulois : La justice a le devoir d'interroger sur le champ M. Benoist-Champy, qui doit en savoir long. Nous demandons que pleine et entière lumière

où toute justice est inconnue et qui ne reconnaît que la loi sanglante du talion : œil pour œil, dent pour dent.

— Compagnons ! dit Belhumeur en élevant la voix, vous êtes réunis en assemblée plénière pour appliquer la loi de Lynch à l'un des principaux complices de ce monstre à face humaine qui s'est donné le nom de Mayor et dont les crimes depuis quinze ans épouvantent les prairies, cependant si peuplées de fauves de toutes races et de toutes couleurs.

Et, s'adressant à quatre chasseurs plus rapprochés de lui que les autres :

— Allez prendre le prisonnier et amenez-le ici. Les chasseurs obéirent.

Julian, Bernardo, don Cristoval de Cardenas et Charbonneau formaient un groupe à part.

Ils étaient les plaignants.

— Quelques-uns de vous ont-ils des plaintes à articuler ? demanda Belhumeur.

— Nous ne connaissons pas encore le prisonnier, répondit la Main-Ferme ; attendons qu'il soit arrivé.

— C'est juste, fit Belhumeur assez naïvement, je n'avais pas songé à cela.

Bientôt on vit revenir les chasseurs.

Ils amenaient au milieu d'eux le prisonnier qu'ils étaient obligés de soutenir par dessous les bras.

Garrotté depuis plus de quinze heures, le pauvre diable était comme paralysé.

Ses membres n'obéissaient plus à sa volonté.

Chaque pas qu'il faisait lui causait des souffrances horribles, car le sang, pendant si longtemps comprimé, reprenait son cours et se précipitait violemment aux extrémités.

soit faite et sans retard, et que justice s'en suive.

Tirage d'obligations

Lundi matin, à dix heures, il a été procédé publiquement, au palais de l'Industrie, au cinquième tirage trimestriel des obligations à rembourser pour l'amortissement de l'emprunt contracté par la ville de Paris de 1886.

A ce tirage, ont été extraits de la roue 50 numéros qui ont droit dans leur ordre de sortie aux lots ci-après :

Le numéro 213 926 est remboursable à 100,000 francs ;

Le numéro 627,874, à 50,000 francs ; Les numéros suivants, à 10,000 francs :

691,438 573,984 220,643 25,474 ; Les numéros suivants, à 5,000 francs :

132,300 284,788 56,486 689,301 ; Les quarante numéros suivants chacun à 1,000 francs :

506,832	608,938	664,987	250,717	252,675
497,405	16,012	619,374	60,628	439,661
439,280	643,024	105,818	495,831	476,616
281,295	248,537	384,551	606,039	475,757
26,230	430,165	553,322	603,833	390,217
210,956	661,980	672,485	226,744	596,150
200,379	164,999	553,139	393,463	470,445
604,612	450,677	316,300	577,067	297,215

Soit un total de 250,000 francs ; le revenu annuel des obligations est de 42 francs, payable le 15 mars et le 15 septembre.

Lundi, ont eu lieu au Crédit foncier de France, les tirages suivants :

Obligations foncières 3 0/0 1879

Les numéros 1,756,424 et 143,835 gagnent chacun 100,000 francs.

Le numéro 661,025 gagne 25,000 francs.

Les numéros 1,415,183 et 1,570,328 gagnent chacun 10,000 francs.

Les numéros 1,538,144 330,447 584,355 1,226,990 et 1,570,371 gagnent chacun 5,000 fr.

Les numéros suivants sont remboursables à 1,000 francs :

1,548,755	563,854	1,675,963	1,742,011
1,255,536	1,054,610	1,468,028	1,702,107
382,251	383,553	741,392	708,814
71,408	1,662,764	940,355	1,317,607
1,475,741	1,793,861	1,741,872	1,384,077
1,482,613	455,829	524,028	1,142,551
1,325,079	750,644	1,288,274	1,447,144
1,134,048	1,626,206	790,240	948,291
706,604	887,938	852,762	1,674,848
999,719	1,536,817	79,841	1,500,542
415,542	115,676	1,762,576	571,314
1,388,109	847,864	1,753,809	1,751,711
1,619,633	1,237,387	1,679,706	1,798,263
1,385,225	1,391,608	384,745	1,779,862
378,163	614,286	1,282,562	789,122
1,114,679	1,145,395	186,470	1,768,814
1,615,164	1,486,298	1,756,834	1,312,147
927,108	1,495,186	1,049,938	1,446,452
1,264,168	335,675	1,741,556	1,741,856
1,472,945	1,577,946	372,670	27,036
588,483	1,773,393	359,620	979,431
990,432	1,520,206	323,056	1,099,961
441,569	266,012	1,754,593	946,411

Obligations foncières (1881)

Le numéro 365,189 gagne 100,000 francs.

Le numéro 506,543 gagne 25,000 francs.

Les six numéros 817,958, 415,952, 925,718, 742,634, 18,650 et 972,725 gagnent chacun 5,000 francs.

Les quarante-cinq numéros suivants sont appelés au remboursement à 1,000 francs :

225,137	439,317	704,934	330,316	880,918
847,338	183,750	570,352	769,283	554,583
242,924	236,649	706,471	322,042	320,874
76,928	541,602	108,274	980,285	547,575
819,395	279,455	910,263	370,158	618,278
454,508	948,312	68,618	495,869	156,626
422,923	319,843	306,950	465,699	655,075
725,848	855,206	258,375	489,570	63,876
625,330	308,374	463,405	679,552	359,808

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

L'ŒUVRE DU BOUILLON

3<sup>e</sup> LISTE GÉNÉRALE DES SOUSCRIPTEURS

MM. Robert, liquidateur, 5 fr. ; docteur Clary, 20 fr. ; Tourette, architecte, 5 fr. ; Carayon aîné, propriétaire, 20 fr. ; Lurguie, président du tribunal, 20 fr. ; Arnault, juge d'instruction, 10 fr. ; Fieuzal, juge, 10 fr. ; Galup, juge, 10 fr. ; Anonyme 0,50 ; l'Ecole normale, 60 fr. ; Pétronille veuve Souillac, 5 fr. ; Pagès, vétérinaire, 5 fr. ; Ferby, 2 fr. ; Ibert, 2 fr. ; Escoffier, 2 fr. ; J. Berbié, 1 fr. ; Léon Pezet, représentant, 2 fr. ; Fenis, 2 fr. ; un inconnu, 1 fr. ; Ernest Breil, 2 fr. ; Les officiers, sous-officiers et soldats du 7<sup>e</sup> de ligne, 250 fr. ; Vénard, directeur des contributions indirectes, 20 fr. ; Vincent, receveur principal, 10 fr. ; Lachaud, inspecteur, 10 fr. ; Armynot du Châtelet, 1<sup>er</sup> commis, 5 fr. ; Rome, employé, 2 fr. ; Vialard, chef de poste, 2 fr. ; Flourens, employé, 1 fr. ; Fustier, commissaire spécial, 5 fr.

Montant de la 3<sup>e</sup> liste..... 489 50  
Montant des listes précédentes..... 3,492 30

Total..... 3,981 80

Un beau mariage.

On nous écrit de Paris : Mardi, 28 février, a été célébré le mariage de M. Emile Rébouis, avocat, archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Sorbonne, originaire du Tarn-et-Garonne, avec M<sup>lle</sup> Rosine Bure, fille d'un manufacturier en maroquinerie, enfant du Lot.

A midi précis, une longue suite de voitures s'ébranlaient du n° 75 de la rue Pascal, se dirigeant vers l'église paroissiale de St-Médard. Cette église était merveilleusement décorée pour la circonstance et la cérémonie n'a rien laissé à désirer ; des voix ravissantes et sympathiques mêlées aux sons des instruments et de l'orgue nous ont tenus sous le charme pendant toute la cérémonie.

La bénédiction nuptiale a été donnée par M. l'abbé Massabie, archiprêtre de Figeac. Ce vénérable vieillard a voulu, malgré ses 73 ans, venir à Paris pour bénir lui-même le mariage de sa jeune parente. L'allocution toute paternelle qu'il a prononcée était telle qu'on pouvait l'attendre d'un cousin et d'un vieil ami de la famille Bure.

Dans le chœur, se trouvait tout le clergé de la paroisse auquel s'était joint M. l'abbé Bergès, archiprêtre de Notre-Dame de Paris.

L'église était pleine d'amis qui, après la messe, sont venus, à la sacristie, offrir leurs vœux aux jeunes mariés et à leurs parents.

Après une sortie triomphale, la longue file de voitures s'est dirigée vers l'hôtel Continental, où un lunch était préparé.

En attendant le dîner de 7 heures, M. Bure s'est rendu avec M<sup>me</sup> Bure, les nouveaux mariés, M. l'abbé Massabie et la famille Rebouis au dîner offert aux nombreux ouvriers de l'usine, dans un hôtel de l'avenue d'Italie.

Là, nous avons assisté à un spectacle vraiment touchant. Il est impossible en effet de dépeindre l'enthousiasme de ces braves gens quand ils ont vu au milieu d'eux leur patron, M. Bure, M<sup>me</sup>

sonnier rentra enfin en pleine possession de ses membres, ce qui lui fit pousser un soupir de soulagement.

Lorsque le quart d'heure de grâce accordé au prisonnier fut écoulé, mais seulement alors, Belhumeur lui demanda avec intérêt :

— Vous sentez-vous mieux ?

— Oui, répondit sourdement l'ancien matelot.

— Croyez-vous avoir assez de force pour vous tenir debout et répondre aux questions qui vous seront adressées ?

— Je le crois.

— Levez-vous.

Sébastien se leva sans difficulté.

— Savez-vous où vous êtes ?

— Il me semble être dans une clairière, au milieu d'une forêt, dans un campement de coureurs des bois.

— Cela est vrai. Savez-vous pourquoi l'on vous a amené ici ?

— Je l'ignore.

— Pour vous juger... Vous êtes en présence du juge Lynch.

— Ah ! fit-il avec indifférence en regardant autour de lui.

— Acceptez-vous la compétence du tribunal appelé à vous juger ?

— Je n'ai ni à accepter ni à refuser la compétence du juge Lynch, je ne puis que le subir comme je subirais tout autre tribunal, car je me reconnais justiciable de tous, moi qui, pendant ma vie entière, ai vécu en dehors de toutes les lois divines et humaines, en véritable outlaw.

— C'est bien. Votre nom, votre âge ?

GUSTAVE AIMARD. (A suivre)

Bure, leur fille unique, leur gendre, M. l'abbé Massabie, etc.

M. Leseigneur, ouvrier et contre-maitre de l'usine depuis 37 ans, a lu à M. Bure qu'il a appelé le *Père de ses ouvriers*, une adresse qu'il a rédigée en leur nom et où, faisant de chacun, depuis le chef jusqu'au nouveau venu de la famille, un éloge mérité, il a montré un tact véritablement exquis.

C'est que, en effet, M. Bure est un père pour ses 90 ouvriers. A l'occasion de ce mariage, ils se sont cotisés à son insu et ont offert à sa fille un véritable objet d'art, une statue de bronze de 0 m. 80 de haut, représentant Rebecca avec son urne sur la tête et au moment où elle descend à la fontaine. Sur le socle de marbre est cette inscription : *Les ouvriers de M. Bure à Mlle Rosine Bure*, 28 février 1888.

Et ce n'est pas la première fois qu'on trouve chez eux cette spontanéité. En 1878 ils ont offert à leur patron une médaille d'or qui est, parmi les nombreuses récompenses qu'il a reçues, celle qu'il a prise le plus.

M. Bure, M. l'abbé Massabie, M. Emile Rébouis ont adressé tour à tour quelques mots aux ouvriers dont l'émotion et la joie étaient indescriptibles. Alors les bouteilles de champagne ont été apportées et M. Bure et M. Rébouis se sont mêlés aux ouvriers et ont choqué le verre avec eux tous. On s'est séparé à cinq heures et demie en se disant : à bientôt.

A sept heures, on se rendait de nouveau au Continental pour le dîner, qui a été au-dessus de tout ce qu'on pouvait désirer. Plus de 80 convives avaient pris place autour de la table, présidée par les nouveaux mariés.

A 10 heures, les invités à la soirée sont arrivés et le grand salon des fêtes ainsi que les salons voisins étaient littéralement encombrés. La plus grande et la plus affectueuse sympathie était manifestée aux nouveaux mariés et à leurs parents par les personnes, deux cents environ, qui ont répondu à leur invitation.

Le bal s'est prolongé jusqu'à cinq heures du matin, au milieu de la gaieté la plus franche et la plus expansive; un cotillon admirablement conduit a terminé les danses, et chacun s'est retiré en remerciant les deux familles de la bonne soirée à laquelle ils avaient participé.

Le *Journal du Lot* joint ses souhaits bien sincères à tous ceux qui ont été adressés aux jeunes époux.

**Soutiens de famille et sursis d'appel.** — Les conseils de révision se réuniront, cette année, du 20 au 30 août, pour procéder à la désignation des soutiens de famille et à la délivrance des sursis d'appel, dans les conditions des articles 2 et 23 de la loi du 22 juillet 1872.

**Conseil de révision.** — Un décret, en date du 29 février dernier, porte que les opérations du conseil de révision pour la formation de la classe de 1887 commenceront le 3 avril 1888 et se termineront le 9 juin suivant.

**Les 13 jours.** — Le ministre vient de décider qu'en raison des nécessités budgétaires, la durée des périodes d'exercices à accomplir en 1888 par les sous-officiers et hommes de troupes réservistes, sera exceptionnellement et pour cette année seulement, réduite à treize jours.

Toutefois, la durée normale des vingt-huit jours sera maintenue pour les catégories de réservistes énumérées ci-après :

- 1° Les réservistes appartenant à la cavalerie ;
- 2° Les réservistes non exercés de l'infanterie, de l'artillerie, du génie, du train des équipages militaires, des sections d'infirmiers militaires ;
- 3° Les réservistes exercés et non exercés des sections des commis et ouvriers militaires d'administration ;
- 4° Les réservistes de l'infanterie affectés aux régiments des 3<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> corps d'armée qui sont désignés pour faire les grandes manœuvres d'automne (manœuvres de corps d'armée).

Tous les autres réservistes convoqués tant en France qu'en Algérie, ne feront qu'une période de 13 jours.

D'autre part, tous les officiers de réserve devront parfaire la période entière de 28 jours.

Toutefois, des sursis pourront être accordés ainsi que les années précédentes, mais dans une mesure très restreinte en ce qui concerne les officiers de réserve appartenant aux corps d'armée faisant des manœuvres d'automne.

**Le Théâtre.** — La panique de dimanche au soir, survenue dans notre théâtre, a démontré clairement quelle terrible catastrophe pourrait être la conséquence des dispositions de notre salle de spectacle.

Le feu viendrait à éclater que les spectateurs affolés seraient asphyxiés aux portes ou dans les corridors étroits entourant l'amphithéâtre du parterre aux secondes.

Les personnes placées dans les loges ne pourraient pas sortir, parce que les portes s'ouvrent toutes sur le corridor envahi par la foule, qui ne permettrait pas d'être arrêtée dans sa fuite.

Les stalles des premières et des secondes étant fort étroites, quiconque voudrait se sauver serait obligé de sauter soit dans les loges, soit sur le parterre.

Et que serait-ce si le gaz était subitement coupé à cause de la gravité de l'incendie ? Que ferait la foule dans cette obscurité ?

Hélas ! l'incendie de l'Opéra-Comique nous prouve qu'il n'y a plus qu'à attendre la mort. Quelles affres ! quelles horreurs !

Cependant, un prompt remède peut être apporté à cette situation.

Tout d'abord, il est urgent que notre théâtre ait un rideau de fer qui isolerait la scène des spectateurs en cas d'incendie ; ensuite, la pose de lampes à huile ou à pétrole dans la salle et dans les corridors afin que, si l'on ferme le compteur, on puisse y voir suffisamment pour se conduire.

Il serait absolument indispensable de faire de grandes portes latérales à deux battants et à coulisses donnant accès au parterre, aux premières et aux deuxièmes.

Ouvrir dans le café de la Comédie, dans le Cercle et sur la rue de la Gendarmerie, des portes qui donneraient accès au dehors, en cas d'incendie.

Ces améliorations seraient une garantie, une sécurité pour les spectateurs.

Nous pensons que M. le maire ne voudra pas prendre la responsabilité des malheurs qui pourraient survenir. Il fera exécuter les réparations urgentes que nous venons de signaler.

« Nous nous associons aux observations du *Clairon* que nous avons déjà formulées, du reste depuis longtemps. Il y a tout à refaire dans notre théâtre. On dirait qu'on a accumulé là, comme à plaisir, tous les secrets de l'art architectural, dans le seul but d'en faire la plus parfaite des rôtissoires.

Il est vraiment temps qu'on ouvre les yeux, après l'alerte de l'autre soir. »

**Viandes de conserves.** — Un périgourdin a le projet de fonder à Périgueux un grand établissement, à l'instar de ceux de Chicago, pour la préparation des viandes de conserves.

L'accomplissement de ce projet, uniquement subordonné à l'engagement qu'aurait à prendre l'Etat de recevoir pour nos armées, dans la catégorie des *viandes françaises*, exclusivement celles de la métropole, n'aurait pas seulement pour résultat d'assurer une occupation à sept ou huit cents ouvriers, mais il ouvrirait à nos engraisseurs de tout le département un débouché plus facile et plus avantageux pour leurs produits.

**Armée territoriale.** — Sont promus capitaines :

129<sup>e</sup> régiment, M. Labattut, lieutenant ; M. Montpellier, capitaine en retraite.

131<sup>e</sup> régiment, M. Rodolose, lieutenant.

132<sup>e</sup> régiment, M. Tivier, lieutenant.

**Monte de 1888.** — Les stations d'étalons du haras national de Villeneuve-sur-Lot sont composées, pour 1888, dans le département du Lot, de la manière suivante :

Cahors, *Guy-Dyrell*, pur sang anglais ; *Pudding*, demi-sang carrossier.

Figeac, *Endymion*, pur sang arabe ; *Juvenal*, pur sang anglo-arabe ; *Petit-Poucet*, demi-sang carrossier.

Gramat, *Toby*, pur sang arabe ; *Hannelon*, pur sang arabe ; *Jack*, pur sang anglo-arabe ; *Fiori*, pur sang anglo-arabe ; *Aragonais*, pur sang anglo-arabe ; *Atout*, demi-sang arabe ; *Albi*, demi-sang arabe ; *Dragon*, demi-sang carrossier.

Puy-l'Évêque, *Bécher*, pur sang arabe ; *Cerneau*, demi-sang carrossier.

Le prix du saut est porté à 4 fr. au lieu de 6 fr. dans le département du Lot.

**Arrestations.** — La police de notre ville a procédé à l'arrestation des nommés Joseph Maisonneuve et François Murat, trouvés en état de vagabondage et mendiant. Le premier de ces vagabonds est un repris de justice déjà pourvu de dix-huit condamnations.

**Un allemand.** — On nous signale, dit la *Dépêche*, dans les environs de St Céré, la présence d'un monsieur qui ne serait autre qu'un officier allemand.

Ce touriste serait en villégiature dans un château de la vallée de la Bave.

Comme nous sommes payés pour nous mêler, on ne ferait peut-être pas mal d'aller y voir.

**Accident sur la glace.** — Un accident qui aurait pu avoir des conséquences très graves est arrivé le 29 février, à Toul, au moment où toute la jeunesse de la ville patinait dans les fossés des remparts. Tout à coup, Mlle Lauty, fille du général gouverneur de la place de Toul, conduite par un lieutenant qui lui donnait la main, arrivée à un endroit peut-être moins gelé ou plutôt qui a cédé sous le poids des patineurs, disparut avec son cavalier dans une profondeur d'eau d'environ deux mètres. Nombre d'officiers qui les suivaient s'enfoncèrent en même temps, n'ayant pu s'arrêter assez tôt, car ils étaient lancés à toute vitesse.

Tout le monde s'est alors précipité au secours de ces jeunes gens, dont quelques-uns avaient disparu.

Mlle Lauty a fait trois ou quatre plongeurs. La foule s'était portée en masse au lieu même de l'accident, les uns tendant leurs cannes, d'autres de petites perches ; mais le nombre toujours croissant des sauveteurs fit de nouveau rompre la glace en maints endroits et, à un moment donné vingt-huit personnes parmi lesquelles le colonel du 146<sup>e</sup> de ligne se débattaient dans l'eau qui, heureusement, était moins profonde, qu'à la place où s'étaient enfoncées les premières.

Après bien du mal, tous ces malheureux, complètement gelés étaient retirés et sauvés.

Mlle Lauty a été ramenée chez son père par le général Hervé.

**Marché de Figeac.** — Cours moyen des mois de janvier et de février : Prunes d'Entes, 80 à 75 froits 100 fr. ; 90 à 95, 80 fr. ; 100 à 120, 70 fr. ; prunes communes, 100 à 120 froits, 40 fr. ; prunes rondes dites de Damas, de 44 à 50 fr., le tout les 100 kilos. — Noix, de 12 à 15 fr. l'hectolitre. — Châtaignes sèches blanches, de 26 à 28 fr. les 100 kil. — Blé, de 18 à 19 fr. — Seigle, de 13 à 14 fr. — Avoine, 16,75 à 17,50. — Maïs étranger, de 13 50 à 14,50 les 100 kil.

**Marché de La Villete, 5 mars :**  
Bœufs. — Amenés, 2,786 ; vendus, 2,598. Prix extrêmes, 0 fr. 85 à 1 fr. 45.  
Vaches. — Amenées, 162 ; vendus, 151. Prix extrêmes, 0 fr. 78 à 1 fr. 36.  
Taureaux. — Amenés, 162 ; vendus 151. Prix extrêmes, 0 fr. 78 à 1 fr. 16.  
Veaux. — Amenés, 1,290 ; vendus, 1,019 ; Prix extrêmes, 0 fr. 90 à 2 fr. 00.  
Moutons. — Amenés, 16,517 ; vendus, 16,100. Prix extrêmes, 1 fr. 32 à 1 fr. 94.  
Porcs gras. — Amenés, 3,063 ; vendus, 3,010. Prix extrêmes, 1 fr. 00 à 1 fr. 18.  
Peaux de moutons en laine : 4 fr. 75 à 5 fr. 75.

Vente mauvaise sur les porcs et les veaux, meilleure sur le gros bétail et plus facile sur les moutons.

**Marché de Bordeaux, 5 mars.**  
Bœufs. — Amenés, 450 ; vendus, 297. Prix moyens, 48 à 58.  
Vaches. — Amenées, 43 ; vendues, 34. Prix moyens, 35 à 45.  
Veaux. — Amenés, 236 ; vendus, 218. Prix moyens, 65 à 75.  
Moutons. — Amenés, 2,494 ; vendus, 1,320. Prix moyens, 75 à 80.  
Agneaux. — Amenés, 506 ; vendus, 506, de 6 à 14 fr. la pièce.

**THÉÂTRE DE CAHORS**

TOURNÉES ARTISTIQUES PARISIENNES  
Samedi 10 mars

**LA FEMME A PAPA**

Dimanche 11 mars

**LA PERCHE**

Comédie-Vaudeville en 3 actes, par MM. PREVEL et MAROT  
Avec le concours de  
M<sup>me</sup> D'Askoff, des théâtres de Paris et de Russie.  
Branciez, du Vaudeville.  
Millet, du Palais-Royal.  
Lina Drouet, de Cluny.  
Darlôt, des Variétés.  
MM. Divoor, du Châtelet.  
Millet, de la Renaissance.  
Boisset, des Folies-Dramatiques.  
Martin de la Renaissance.  
Decaux du Palais-Royal.  
Lebon, des Variétés.  
Le spectacle commencera par :

**LE SALON D'ATTENTE**  
Comédie en 1 acte, de M. PREVEL

**LE VIN AROUD** au QUINA, au FER & à la VIANDE est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRÉ, ph<sup>en</sup>, 102, r. Richelieu, PARIS, & Ph<sup>en</sup>.

**BOURSE. — Cours au 5 mars.**

3 0/0	82 45
3 0/0 amortissable (ancien)	90 00
3 0/0 id. 1884	85 40
4 1/2 0/0 ancien	106 40
4 1/2 0/0 1883	106 62

**Dernier cours du 5 mars.**

Actions Orléans	1,345 00
Actions Lyon	1,272 75
Obligations Orléans 3 0/0	401 50
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	281 50
Obligations Lombardes (jouissance)	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	350 00

Compagnie Universelle du Canal Interocéanique

**PANAMA**

Président-Directeur : M. FERDINAND DE LESSEPS

SOUSCRIPTION PUBLIQUE  
A 350,000

**Obligations Nouvelles**

(3<sup>me</sup> SÉRIE)  
**EMISES A 460 FRANCS**  
RAPPORTANT 30 FRANCS PAR AN  
Payables trimestriellement  
REMBOURSABLES TOUTES A 1,000 FRANCS  
Par tirage au sort le 1<sup>er</sup> Août de chaque année  
(Le premier tirage aura lieu le 1<sup>er</sup> Août 1889)

Le Remboursement à 1,000 Francs  
EST GARANTI  
PAR UN DÉPÔT DE RENTES FRANÇAISES

Prix d'émission payable comme suit :

60 fr. en souscrivant	Fr. 60
100 fr. à la répartition (du 22 au 26 mars 1888)	100
100 fr. du 25 au 30 avril 1888, sous déduction des intérêts acquis à raison de 6 0/0 l'an	99 18
100 fr. du 25 au 30 mai 1888, sous déduction des intérêts acquis à raison de 6 0/0 l'an	98 92
100 fr. du 25 au 30 juin 1888, sous déduction des intérêts acquis à raison de 6 0/0 l'an et reprise d'un tiers de coupon (contre remise du titre définitif muni du coupon de 7,50 à échoir le 1 <sup>er</sup> septembre 1888)	100 78
<b>Total</b>	<b>458 88</b>

Les souscripteurs auront à toute époque, après le versement de répartition, la faculté d'anticiper la totalité des versements, sous bonification d'intérêts au taux de 6 0/0 l'an.

Ceux qui useront de cette faculté en faisant le versement de répartition dans le délai fixé pour ce versement, c'est-à-dire du 22 au 26 mars 1888, recevront un titre définitif, jouissance du 1<sup>er</sup> mars 1888, c'est-à-dire muni du coupon de 7 fr. 50 à échoir le 1<sup>er</sup> juin 1888.

La Souscription sera ouverte le Mercredi 14 MARS ET CLOSE LE MÊME JOUR

A PARIS

A la Compagnie Universelle du Canal Interocéanique, 46, rue Caumartin.

A la Compagnie Universelle du Canal de Suez, 9, rue Chartras.

Au Comptoir d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère.

A la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, 72, rue de la Victoire.

A la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra.

A la Société Générale, pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 54, rue de Provence.

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

Au Crédit Lyonnais, 19, boulevard des Italiens.

A la Banque d'Escompte de Paris, place Ventadour.

A la Banque Franco-Egyptienne, 32, boulevard Haussmann.

Et dans leurs bureaux de quartiers, à leurs agences en province et à l'Étranger et chez leurs correspondants en France et à l'Étranger.

On peut souscrire dès à présent par correspondance

**CANAL DE PANAMA**

Emission nouvelle à 350,000 obligations nouvelles, remboursable à 1,000 fr., garanti par un dépôt de Rentes Françaises.

Prix de l'émission : 460 fr. rapportant 30 fr. d'intérêt.

Souscription ouverte le 14 Mars 1888

On peut souscrire dès maintenant : chez MM. J. Canguardel et Fils, à Cahors. Correspondants autorisés de la Compagnie du Canal de Panama.

**CHLOROSE, ANÉMIE, PALES COULEURS**  
Appauvrissement du Sang  
**FER BRAVAIS**  
Le meilleur et le plus actif de tous les ferrugineux  
Dépôt dans la plupart des Pharmacies

# Établissement Hydrothérapique

CHEZ M<sup>ME</sup> SABATIÉ

CAHORS, 6 — Allées Fénélon, 6 — CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude et froide. — Etuves. — Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Etablissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

### TARIF :

Douches de toute sorte, à piston, en jet, en pluie, ascendantes, etc., avec friction, ou massage, ensemble.....	1 fr.	Bain simple.....	0 fr. 75
Etuves, avec soins particuliers..	2 fr. 50	Bains médicamenteux.....	1 fr. 50
Bains de vapeur, Sudation, Fumigation, etc.....	2 fr.	Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels.....	1 fr. 50
		Barèges, Vichy, de Pennès, etc.	1 fr. 50

On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

## GRAND ENTREPOT

D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

# A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G<sup>de</sup> grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.

ELEGANCE — PLUS DE DOS ROUNDS — SOUTIEN avec les

## BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7, 50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCIERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

En vente au bureau du Journal.

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

# CADRE DU LOT

En vente chez tous les Libraires.

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50. — 25 c. en plus par la poste.

## A VENDRE

Imprimerie importante

dans ville de 80,000 âmes; plusieurs journaux par traités, dont un tirant à 25,000. Beaux bénéfices nets: Facilités de paiement. Ecrire à l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, Paris, sous les initiales C. L.

Maison spéciale d'Accouchement

DIRIGÉE PAR

M<sup>me</sup> Angèle Raymond Gérardgeorge

Maitresse Sage-Femme

Rue des Augustins, 28, et place Ville-bourbon, 1, Montauban (T-et-G.)

PREND DES PENSIONNAIRES

Guérison radicale des Maladies de Matrice

UNE PRÉCIEUSE DÉCOUVERTE

## MORT AU PHYLLOXERA !!

GUÉRISON RADICALE DES VIGNES ET DES ARBRES

Grand dépôt général de l'Eograis insecticide contre le Phylloxera, inventé par M<sup>me</sup> Martel en 1883, rue de la Banque, près de la gare, à Cahors (Lot).

Cet Eograis a la propriété de donner une vigoureuse végétation, de faire produire de nouvelles racines et de magnifiques raisins. Le badigeonnage par l'Eograis insecticide pétrifie la surface du bois et guérit par son odeur la vigne la plus malade.

M<sup>me</sup> Martel s'étant fait connaître à l'Exposition et au Congrès de Toulouse, est appelée par beaucoup de propriétaires; ne pouvant quitter son dépôt elle engage ceux qui veulent soigner leurs vignes, à lui envoyer de vieilles barriques excepté les barriques à pétrole.

On est prié de se hâter. Les barriques seront remplies et envoyées contre remboursement de 25 fr. la barrique de 220 litres, les frais de transport étant à la charge du propriétaire.

M<sup>me</sup> Martel a obtenu une récompense pour son insecticide qui est reconnu supérieur; il a guéri plusieurs vignes à Cahors et dans les environs. De nombreux certificats légalisés attestent l'efficacité du procédé. Ayez confiance, le remède est trouvé, vous aurez du vin!

Réussite assurée

Un prospectus accompagne chaque envoi pour indiquer la manière d'opérer.

Les contrefaçons seront rigoureusement poursuivies

## DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

## AUDOUARD

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE et ELIXIR LEUCODONTE Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonnée depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr.

EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Le propriétaire-gérant, Laytou.

## GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

PONTIÉ

# Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénélon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etouffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

Jacques FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'étranger, continuera à Cahors, à offrir à moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris

PARIS 61, Rue de Rennes, 61

L. A. H. LAMIRAULT & C<sup>ie</sup> Éditeurs

# GRANDE ENCYCLOPÉDIE

INVENTAIRE RAISONNÉ

Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIX<sup>e</sup> Siècle

SOUS LA DIRECTION DE M. BERTHELOT, sénateur, membre de l'Institut; H. DEBENBOURG, professeur à l'École des langues orientales; G. DEBENBOURG, professeur à l'École des chartes; GLASSON, directeur de la Seine; A. GRAY, professeur à l'École de médecine de Paris; membre de l'Institut; D<sup>r</sup> L. HABIN, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris; C.-A. LAISSANT, député de la Seine; H. LAURENT, examinateur à l'École polytechnique; E. LEVASSEUR, membre de l'Institut; H. MARIOT, chargé de cours à la Sorbonne; E. MARIOT, conservateur de l'École nationale des beaux-arts; A. WATLET, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25,000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande

La GRANDE ENCYCLOPÉDIE formera environ 25 volumes gr. in-8° et 4,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires.

Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 fr.

Chaque livraison Payable à raison de 10 francs par mois

Chaque volume broché 25 francs

1 franc

## L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE À JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.

125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent. ou en 25 séries à 75 centimes ne reviendra qu'à 18 fr. 75 AVEC 125 CARTES COLORIÉES

La 1<sup>re</sup> liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires dar un spécimen gratis à FAYARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1<sup>re</sup> série

LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES Ayant obtenu la Grande

# MÉDAILLE D'OR

À L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

MEMBRE DE L'ACADÉMIE NATIONALE, INVENTEURS & FABRICANTS PÉRICQUEUX

FOURGEAUD & LACOSTE

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer l'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les bourgeons de Sapin forment essentiellement la base. Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE.

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

1<sup>re</sup> RÉCOMPENSES 1<sup>er</sup> PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR

1880 DIPLOME D'HONNEUR

BOGNERE EXP. UN. 1889 CONCOURS

Académie nationale

**ETUDE**

de M<sup>e</sup> Jules BILLIÈRES, licencié en droit  
avoué à Cahors,  
Rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice.

**VENTE**

A SUITE DE  
**saisie immobilière**

**Adjudication**

*Fixée au quatorze avril mil huit cent quatre-vingt-huit, jour de samedi à midi et heures suivantes, par devant et à l'audience de Messieurs les présidents et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées, au Palais de Justice de la dite ville.*

Suivant procès-verbal du ministère de M<sup>e</sup> Jean Laborderie, huissier à Cazals, en date du quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, visé et enregistré conformément à la loi.

Il a été procédé :

A la requête de Jean-Baptiste Souques, brigadier de gendarmerie, demeurant autrefois à Cazals, et actuellement à Limogne, ayant constitué M<sup>e</sup> Jules Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne, audit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean Redoulès, cultivateur à Estrades, commune de Moncléra.

A la saisie réelle des biens immeubles qui seront ci-après désignés.

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé au sieur Redoulès, partie saisie, par exploit du ministère du même huissier, en date du vingt-neuf décembre dernier, aussi visé et enregistré.

Il a été transcrit, avec ledit exploit de dénonciation, le trente-un décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, volume 121, numéros 6 et 7.

Enfin, un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente, a été dressé par M<sup>e</sup> Jules Billières, avoué poursuivant, enregistré et déposé le douze janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, au greffe du tribunal civil de Cahors, pour y servir de minute d'enchères et y être tenu à la disposition du public.

Ce cahier des charges a été régulièrement publié à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, du vingt-cinq février dernier, et, ce jour-là, le tribunal, donnant acte de la publication, fixe la vente au quatorze avril prochain.

En conséquence et à la requête du dit Jean-Baptiste Souque, brigadier de gendarmerie, domicilié autrefois à Cazals et actuellement à Limogne, qui persiste en la constitution de M<sup>e</sup> Jules Billières, pour son avoué, près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne au dit Cahors, où il demeure.

Sur la tête et au préjudice du dit Jean Redoulès, cultivateur, domicilié à Estrades, commune de Moncléra, il sera procédé, après l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la loi, à la vente en six lots, des biens immeubles saisis ci-dessous désignés.

**Désignation**

DES IMMEUBLES SAISIS ET A VENDRE  
TELLE QU'ELLE EST FAITE DANS LE  
DIT PROCÈS-VERBAL DE SAISIE, EN  
SUIVANT L'ORDRE DE LA FORMATION  
DES LOTS.

**Biens**

SITUÉS SUR LA COMMUNE DE  
MONCLÉRA

**Premier lot**

Le premier lot se compose des articles trois, quatre, cinq, six, sept, huit, dix-neuf, vingt, vingt-sept, quarante, quarante-deux et quarante-six, de la saisie, et du cahier des charges, consistant en :

**Article premier.**

Au lieu dit le Bousquet, un pré, de contenance de six ares formant le numéro 1227, section C, du plan cadastral de la commune de Moncléra.

**Article deux.**

Au lieu dit Pré Grand, un bois, de la contenance de quatre ares quarante centiares, formant le numéro 1271, mêmes section et plan.

**Article trois.**

Au même lieu, un pré, de contenance

de quatorze ares cinquante centiares, formant le numéro 1272, mêmes section et plan.

**Article quatre.**

Au même lieu, un bois, de la contenance de treize ares cinquante centiares, formant le numéro 1273, mêmes section et plan.

**Article cinq.**

Au même lieu, un bois, de la contenance de cinq ares quatre-vingt centiares, formant le numéro 1284, mêmes section et plan.

**Article six.**

Au même lieu, une terre, de la contenance de trente-deux ares dix centiares, formant le numéro 1285, mêmes section et plan.

**Article sept.**

Au dit lieu Lalga, un pré, de la contenance de trois ares quarante-cinq centiares, formant le numéro 1265 P, section C, même plan.

**Article huit.**

Au lieu dit le Bousquet, une terre, de la contenance de quatre-vingt-six ares trois centiares, formant le numéro 1228 P, mêmes section et plan.

**Article neuf.**

Au lieu dit Lalga, une terre, de la contenance de deux ares soixante centiares, formant le numéro 1266, section C; du plan cadastral de Moncléra.

**Article dix.**

Au même lieu, un pré, de la contenance de trois ares quarante-cinq centiares, formant le numéro 1265, des mêmes section et plan.

**Article onze.**

Au lieu dit le Bousquet, une terre, de la contenance de vingt-huit ares soixante-sept centiares, formant le numéro 1228 P, des mêmes section et plan.

**Article douze.**

Au lieu dit Pré Grand, une terre, de la contenance de quatorze ares, formant le numéro 1283, des mêmes section et plan.

**Deuxième lot.**

Le deuxième lot se compose des articles : neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, vingt-un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-six, vingt-huit, trente, trente-quatre, trente-cinq, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, et quarante-sept de la saisie et du cahier des charges, consistant en :

**Article premier.**

Au lieu dit le Puech, une friche, de la contenance de vingt ares, formant le numéro 125, section D, même plan.

**Article deux.**

Au même lieu, un bois, de la contenance de neuf ares trente centiares, formant le numéro 129, mêmes section et plan.

**Article trois.**

Au lieu dit Les Bouygues, un bois, de la contenance de vingt ares formant le numéro 137, mêmes section et plan.

**Article quatre.**

Au lieu dit La Fontanie, une terre, de la contenance de dix-neuf ares, quatre-vingt centiares, formant le numéro 144, mêmes section et plan.

**Article cinq.**

Au lieu dit Estrades, une terre, de la contenance de huit ares soixante centiares, formant le numéro 163, mêmes section et plan.

**Article six.**

Au même lieu, une terre, de la contenance de un are quatre-vingt centiares, formant le numéro 192, mêmes section et plan.

**Article sept.**

Au même lieu, un four, de la contenance de trente centiares, formant le numéro 193, mêmes section et plan.

**Article huit.**

Au lieu dit Lestrade, étables et pâtus, de la contenance de cinquante-huit centiares, formant le numéro 157 P, section D, même plan.

**Article neuf.**

Au même lieu, une maison, formant le numéro 158 P, mêmes section et plan, avec cave et grenier, et toutes ses appartenances et dépendances, confrontant à voie publique et à Ségol, son toit est couvert partie en tuiles de briques plates et partie en tuiles de pierre ordinaire, elle est bâtie de pierres moëllons.

**Article dix.**

Au même lieu, sol de maison, de la contenance de cinquante centiares, formant le numéro 158 P, même section et plan.

**Article onze.**

Au même lieu, grange et pâtus de la contenance de soixante-cinq centiares, formant le numéro 162 P, mêmes section et plan.

**Article douze.**

Au lieu dit les Barthales, un bois, de la

contenance de douze ares quarante centiares, formant le numéro 210, section P, même plan.

**Article treize.**

Au lieu dit Bitou, une terre, de la contenance de quatre-vingt-deux ares quatre-vingt centiares, formant le numéro 3<sup>o</sup>, section D, même plan.

**Article quatorze.**

Au lieu dit Estrade, grange et pâtus, de la contenance de un are quatre-vingt-dix centiares, formant le numéro 161, mêmes section et plan.

**Article quinze.**

Au lieu dit La Fontaine, une terre, de la contenance de quatre ares huit centiares, formant le numéro 145 P, section D, même plan.

**Article seize.**

Au même lieu, un pré, de la contenance de deux ares quatre-vingt-dix centiares, formant le numéro 146 P, mêmes section et plan.

**Article dix-sept.**

Au lieu dit Lestrade, étable et pâtus, de la contenance de cinquante-sept centiares, formant le numéro 157 P, même section et plan.

**Article dix-huit.**

Au même lieu sol et pâtus, de la contenance de cinquante centiares, formant le numéro 158 P, mêmes section et plan.

**Article dix-neuf.**

Au même lieu, grange et pâtus, de la contenance de soixante-cinq centiares, formant le numéro 162 P, mêmes section et plan.

**Article vingt.**

A Estrade, une maison, formant le numéro 158 P, mêmes section et plan, avec cave et grenier et toutes ses appartenances et dépendances, confrontant à voie publique et à maison plus haut décrite et formant aussi le numéro 158 P, avec laquelle elle ne forme actuellement qu'un seul et même corps de bâtiment, elle est aussi bâtie de pierres moëllons et son toit à la même couverture.

**Troisième lot**

Le troisième lot se compose des articles : Un, seize, dix-sept, vingt-neuf, trente-six, trente-sept et quarante-un, de la saisie et du cahier des charges, consistant en :

**Article premier.**

Au lieu dit la Tourelle, une terre, de la contenance de quatorze ares quatre-vingt-dix centiares, formant le numéro 350, section C, du plan cadastral de la commune de Moncléra.

**Article deux.**

Au lieu dit Castagnal-Grande, un bois, de la contenance de seize ares soixante centiares, formant le numéro 312, section D, même plan.

**Article trois.**

Au lieu dit Pièce de Four, un bois, de la contenance de douze ares cinquante centiares, formant le numéro 353, mêmes section et plan.

**Article quatre.**

Au lieu dit Quarante-Peyre, un bois, de la contenance de un hectare, cinquante ares, quatre-vingt-dix centiares, formant le numéro 370, mêmes section et plan.

**Article cinq.**

Au lieu dit Les Cazalous, un bois, de la contenance de quatorze ares trente centiares, formant le numéro 371, mêmes section et plan.

**Article six.**

Au même lieu, une terre, de la contenance de vingt-quatre ares cinquante centiares, formant le numéro 372, mêmes section et plan.

**Article sept.**

Au lieu dit Quarante-Peyre, un bois, de la contenance de quarante-cinq ares, formant le numéro 369 P, mêmes section et plan.

**Quatrième lot**

Le quatrième lot se compose des articles : trente-un, trente-deux et trente-trois de la saisie et du cahier des charges, consistant en :

**Article premier.**

Au lieu dit Tuquel, une friche de la contenance de sept ares, soixante-dix centiares, formant le numéro 406, section C, même plan.

**Article deux.**

Au même lieu, une vigne, de la contenance de seize ares seize centiares, formant le numéro 407 P, mêmes section et plan.

**Article trois.**

Au même lieu, une terre, de la contenance de neuf ares, formant le numéro 408, mêmes section et plan.

**Biens**

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE  
MONCLÉRA

**Cinquième lot**

Le cinquième lot se compose des articles : deux dix-huit, vingt-cinq, trente-huit et trente-neuf de la saisie et du cahier des charges, consistant en :

**Article premier.**

Au lieu dit Roupeyroux, une friche, de la contenance de vingt-sept ares soixante-dix centiares, formant le numéro 1150, section C, plan cadastral de la commune de Moncléra.

**Article deux.**

Au lieu dit Castagne de Montagrè, un bois, de la contenance de vingt-cinq ares, formant le numéro 754, mêmes section et plan.

**Article trois.**

Au lieu dit le Bousquet, une terre de la contenance de douze ares quarante centiares, formant le numéro 1129, mêmes section et plan.

**Article quatre.**

Au dit lieu de Frappes, un bois pins, de la contenance de quatre ares dix centiares, formant le numéro 1114, mêmes section et plan.

**Article cinq.**

Au même lieu, une terre, de la contenance de cinquante ares cinquante centiares, formant le numéro 1115, mêmes section et plan.

**Biens**

SITUÉS DANS LA COMMUNE DES  
ARQUES

**Sixième lot**

Le sixième lot se compose des quatre articles situés dans la commune des Arques, consistant en :

**Article premier.**

Au lieu dit Labarthe, un bois, de la contenance de dix ares trente centiares, formant le numéro 219, section A, du plan cadastral de la commune des Arques.

**Article deux.**

Au même lieu, une vigne, de la contenance de quarante-six ares, formant le numéro 220, mêmes plan et section.

**Article trois.**

Au même lieu, une pâture, de la contenance de cinquante-six ares vingt centiares, formant le numéro 221, même section et plan.

**Article quatre.**

Au même lieu, une terre de la contenance de dix-sept ares quatre-vingt centiares, formant le numéro 222, mêmes section et plan.

Chacun des six lots ci-dessus sera vendus sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci..... 10 fr.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont situés aux lieux susdits sur le territoire des communes de Moncléra et des Arques, canton de Cazals, arrondissement de Cahors (Lot).

Ils appartiennent à divers titres au dit Redoulès, sont jouis et exploités par lui et sont imposés sur sa tête, au rôle de la contribution foncière des dites communes.

Faute par le dit Redoulès, d'avoir satisfait au commandement à lui signifié et payé les sommes par lui dues, lesdits immeubles ont été réellement saisis sur sa tête et à son préjudice et ils seront, en exécution de cette saisie, vendus publiquement, d'autorité de justice, le quatorze avril prochain, jour de samedi, à midi et heures suivantes, s'il y a lieu, pardevant et à l'audience de MM. les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au palais de justice de la dite ville et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, sur les mises à prix ci-dessus et aux clauses, charges et conditions du cahier des charges ci-dessus ramené, dont chacun peut prendre connaissance sans déplacement.

Les frais, faits pour parvenir à l'adjudication, les droits d'enregistrement et le montant de la remise proportionnelle allouée par la loi, devront être payés par les adjudicataires, en sus de leur prix dans les quinze jours de l'adjudication, entre les mains de M<sup>e</sup> Billières, avoué poursuivant.

Le prix de l'adjudication sera payable aux créanciers inscrits, suivant l'ordre amiable ou judiciaire à intervenir.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le dix mars mil huit cent quatre-vingt-huit.

*L'avoué poursuivant,*

Signé : J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le mars mil huit cent quatre-vingt-huit, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> requ un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : JARTY, receveur.

